

## **Demande d'autorisation temporaire à diriger la thèse d'un(e) doctorant(e) sans habilitation à diriger des thèses (pour l'ESPCI)**

Conformément à l'article 16, rectifié le 1<sup>er</sup> juillet 2016, de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié **fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat**, le doctorant est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse.

« Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

1° Par les professeurs et personnels assimilés au sens de [l'article 6 du décret n° 92-70](#) relatif au Conseil national des universités et de [l'article 5 du décret n° 87-31](#) pour les disciplines de santé, ou par des enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur, par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches; 2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription. »

En vertu de l'alinéa 2, une autorisation temporaire peut être délivrée à un enseignant-chercheur non HDR. Cette autorisation n'est valable que pour un(e) doctorant(e) et l'encadrant s'engage à soutenir une HDR avant la fin de la préparation de la thèse après accord de l'unité de recherche et de l'école doctorale dont relève le doctorant, et sur avis du conseil scientifique de l'établissement et décision du directeur de l'ESPCI.

Par ailleurs, pour obtenir cette dérogation il faut remplir deux conditions :

- soit diriger la thèse avec un co-encadrant titulaire de l'HDR
- soit, en cas de direction unique, avoir entamé les démarches administratives en vue de l'HDR. Un premier avis du conseil scientifique sera également requis pour déterminer si votre dossier est acceptable.

Documents à joindre à la demande :

- Formulaire suivant à compléter
- CV comportant le parcours professionnel, les diplômes obtenus, un descriptif des activités d'enseignement, un descriptif des activités de recherche ainsi que des expériences d'encadrement
- Une liste des publications/ouvrages/communications scientifiques

Le dossier complet est à retourner au Service du doctorat de L'ESPCI Paris [scol-doc@espci.psl.eu](mailto:scol-doc@espci.psl.eu) qui transmettra au Directeur de l'ESPCI Paris-PSL.

*Enseignant-chercheur ou chercheur non HDR*

Nom :

Prénom :

Statut :

Unité de recherche :

Établissement de PSL:

Ecole doctorale de rattachement :

Mail :

Date et signature :

*Doctorant(e)*

*Nom :*

*Prénom :*

Unité de recherche :

<i>Avis du responsable de l'unité de recherche</i>		<b>Avis du directeur de l'Ecole doctorale</b>
<p>Avis : Favorable      Défavorable</p> <p>Raisons :</p>  <p>Date et signature :</p>		<p>Avis : Favorable      Défavorable</p> <p>Raisons :</p>  <p>Date et signature :</p>

**Avis du CAC de PSL ou du CS de l'Établissement membre dont relève l'encadrant**



Avis : Favorable      Défavorable

Raisons :

Date et signature du Président du CS (ou CAC)

**Décision du Directeur de l'ESPCI Paris-PSL**

Demande : Accordée      Refusée

Date et signature du Directeur de l'ESPCI-Paris-PSL

